

Note de présentation valant règlement de consultation

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du programme des travaux d'aménagements des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway– Marché n°220101

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après la note de présentation pour la consultation du marché cité en objet.

Présentation des attentes et du contexte :

Le SIMOUV a réalisé dans le cadre des travaux de la première ligne du tramway des aménagements cyclables le long de la voie tramway.

Ces aménagements cyclables se sont toutefois dégradés au fil du temps conduisant à les rendre peu praticables.

En effet, ces aménagements s'inscrivent dans le cadre d'une part du Plan de Déplacement Urbain à travers la fiche action n°7 "Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables" et d'autre part du Schéma de cohérence territoriale du Valenciennois (Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables -orientation 23a).

Le syndicat souhaite dès lors mettre en œuvre une reprise de ces aménagements (voirie et éclairage public), pour la pratique cyclable.

Le projet veillera à intégrer une dimension environnementale, notamment par les matériaux utilisés et indiquera la sécurisation de ces aménagements (remise en état de l'éclairage public, marquage au sol, ...)

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est donc requise afin d'accompagner le SIMOUV au titre de cette opération.

Objet du marché :

Le présent marché porte sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway.

Le présent marché est établi sur le fondement des articles suivants du Code de la Commande Publique (CCP) :

- ✓ Articles L1211-1 et suivants portant sur les pouvoirs adjudicateurs ;
- ✓ Article L.2123-1 portant sur les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- ✓ Article R.2123-1 1° portant sur les conditions de recours à une procédure adaptée.

Prestations attendues :

Les prestations attendues sont décomposées au travers des phases suivantes :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et de propositions techniques d'aménagements

Après avoir réalisé un état des lieux des aménagements existants, le titulaire devra :

- Définir une ou plusieurs propositions d'aménagements ;
- Décrire les caractéristiques techniques des aménagements envisagés en termes fonctionnels ;
- Etablir une estimation financière du ou des aménagements proposés.

Phase 2 : L'assistance apportée pour la passation des marchés publics

Il appartiendra au titulaire du marché :

- De préparer la consultation des entreprises du marché de travaux (découpage en lots) au travers de la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'établir les réponses aux éventuelles questions des soumissionnaires durant la procédure de passation ;
- D'analyser les offres des soumissionnaires et, le cas échéant, élaborer la mise au point du marché.

Phase 3 : Le suivi de l'exécution des travaux

Le titulaire du marché devra :

- Viser les études et plans d'exécution ;
- Diriger l'exécution des marchés publics de travaux,
- Assister le SIMOUV au titre des opérations de réception.

Livrables :

Les documents devront être transmis en deux exemplaires papier dont un reproductible et une copie sur support informatique reproductible.

Durée :

Le soumissionnaire devra renseigner le délai de remise des livrables en fonction des différentes phases susvisées à compléter au marché.

Documents contractuels du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières

- Le marché et ses annexes.
- Le mémoire technique repris ci-après.

Pièce générale

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes d'application.

Pénalités :

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire encourt en cas de retard dans l'exécution des prestations, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € HT par jour calendaire de retard.

Par ailleurs, en dérogation à l'article 14.1.3 dudit CCAG-PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché

Variante : Sans objet.

Modalités financières :

Le présent marché est conclu à prix fermes, définitifs non actualisables et non révisables.

En aucun, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une augmentation ou d'une diminution dans le montant réel de la prestation ou réclamer une indemnité.

En complément du CCAG-PI, les prix sont et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais relatifs :

- à l'exécution et la maîtrise de la qualité des prestations, les frais généraux, les frais de réception et éventuellement les frais de douane, les assurances, les licences et droits d'utilisation de brevets, les impôts et taxes,
- à l'établissement de tous les documents, schémas, notices explicatives, nécessaires à la réalisation des prestations,
- aux moyens en personnel,
- à la participation aux réunions,
- à l'organisation, à l'instigation du titulaire, de toute réunion que ce dernier jugerait nécessaire pour l'accomplissement de ses missions,
- aux frais de déplacements sur sites,
- au secrétariat et aux frais de constitution des dossiers,
- aux frais de reproduction des documents,
- aux frais de diffusion des documents,
- aux frais d'assurance,
- aux frais liés aux mesures prises pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés face à la COVID-19.

Les factures sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les factures devront être obligatoirement transmises par voie dématérialisée au travers du portail public de facturation (Chorus Pro); conformément aux dispositions des articles L2192-1 à L2192-5 du Code de la Commande Publique.

Le SIMOUV se libérera ainsi des sommes dues au titre du présent marché par virement en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 8 points. Dans ce cas, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros sera également versée au titulaire.

Contenu du dossier :

Votre dossier d'offre doit comprendre les documents suivants :

- 1. La présente note, signée et datée,**
- 2. Le projet de marché complété, approuvé et signé et ses annexes accompagnées du DPGF et d'un devis détaillé,**
- 3. Mémoire technique portant sur :**
 - a. La compréhension de la demande du SIMOUV,**
 - b. La composition, les domaines d'intervention et les qualifications professionnelles de l'équipe envisagée,**
 - c. Les modalités de réalisation des prestations au travers des trois phases décrites au marché accompagné d'un planning détaillé,**
- 4. Une liste de références**
- 5. L'imprimé DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) version en vigueur disponible sur le site internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> accompagné du pouvoir de la personne habilitée à signer,**
- 6. L'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) version en vigueur disponible sur le site internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>**

Le candidat remettra son offre sous forme dématérialisée au travers de la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante **pour le 1^{er} février 2022 avant 12h00** :

<https://marchespublics596280.fr/>

Vous voudrez bien noter que votre offre vous engage pendant la durée de trente jours à compter de la date limite de réception des offres indiquées ci-dessus.

Analyse des offres :

Les offres seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix des prestations (60%) ;**

Le prix des prestations est analysé de la manière suivante :
La meilleure note de 60 points est attribuée à l'offre la moins onéreuse.
Les autres notes seront attribuées sur la base de la formule suivante :
Note = (Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre analysée) X 60

- **Valeur technique de l'offre jugée en fonction du mémoire technique (40%).**

Chaque élément constitutif du mémoire technique, sera noté au travers des sous-critères suivants :

- La compréhension de la demande du SIMOUV (10 points),
- La composition, les domaines d'intervention et les qualifications professionnelles de l'équipe envisagée (10 points);
- Les modalités de réalisation des prestations au travers des trois phases décrites accompagné d'un planning détaillé (20 points).

Dans ce cadre, chaque sous critère est noté de 0 à 1, soit :

Barème de notation	
Absent	0
Description insuffisante	0,25
Partiellement décrit	0,5
Description suffisante et cohérente	0,75
Description détaillée et cohérente	1

Puis chaque note obtenue est ramenée au nombre total de points concernés

Pièces administratives :

Le soumissionnaire retenu à un délai de **5 jours** pour transmettre les documents énumérés ci-dessous à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Ces documents sont :

1/ Concernant les certificats fiscaux et sociaux :

- La copie de la page 3/3 de " l'état annuel des certificats reçus ", établi par le Trésorier Payeur Général du Département. **Le recours à ce document, plus simple d'utilisation, est fortement conseillé au soumissionnaire,**

OU

- La copie des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale du soumissionnaire impose la production,

ET

- La copie de l'attestation (des attestations) URSSAF S2353 et/ou du (des) certificat(s) social (aux) dont la situation sociale du soumissionnaire impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisse congés payés).
Ou tout document équivalent pour les soumissionnaires non établis en France.

2/ Concernant les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à la société attributaire du marché **et datant de moins de six mois,**

ET

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou un document équivalent pour les soumissionnaires non établis en France,

OU

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou un document équivalent pour les soumissionnaires non établis en France et pour ceux ne relevant pas du registre du commerce et des sociétés (inscription au registre national des mutuelles par exemple),

OU

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ou un document équivalent pour les soumissionnaires non établis en France,

ET

- Si le soumissionnaire retenu emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce dernier certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles du code du travail et notamment l'article D8222-5-3,

Le non-respect de ce dispositif entraîne le rejet de l'offre.

L'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'Ouvrage qui demande au soumissionnaire suivant selon le classement des offres la transmission des documents dans le même délai de 5 jours.

Sur le fondement de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les différents soumissionnaires

Cette négociation se présentera sous la forme de questions posées par écrit aux différents soumissionnaires. Ces questions porteront ainsi sur les offres remises (prix, modalités techniques de réalisation, contenu du mémoire technique, délais, ...).

Ces questions seront, le cas échéant, posées après l'analyse des premières offres et avant l'attribution du marché.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Ainsi, elle sera faite par écrit et donnera lieu à des échanges électroniques au travers de la plateforme de dématérialisation et un retour de réponse par chaque soumissionnaire au travers de la plateforme de dématérialisation, dans un délai précisé par le SIMOUV. Les réponses des soumissionnaires au pouvoir adjudicateur au cours de la phase de négociation, doivent s'effectuer aux dates et heures indiquées.

**Fait à
Le**

Nom du signataire, cachet du titulaire

**Fait à Saint-Saulve,
Le**

Le PRESIDENT du SIMOUV

Mention manuscrite
"Lu et approuvé"

Guy MARCHANT